PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE PAGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 29 août 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences:

Frédéric Broué Hugo Berthelet Chantal Gauthier Nathalie Dion Sylvain Marinier Brigitte Voss

Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19h02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-08-375 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2023-08-376 4. Représentation de la Ville - Subventions - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Paysd'en-Haut (ci-après la "Fondation") tiendra un souper bénéfice le mercredi 11 octobre 2023 et vend des billets afin de financer ses activités;

initiales	
Greffier	
1	

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation publie une revue annuellement afin de financer ses activités et que l'agglomération souhaite soutenir ses activités et avoir le logo de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans cette revue à titre de partenaire de la Fondation;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100708, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- que dans ses compétences d'agglomération, le conseil achète six
 (6) billets au coût de 300 \$ chacun à titre de don à la Fondation, pour un montant total de 1 800 \$;
- 2. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué, les conseillers messieurs Marc Tassé, Sylvain Marinier et Hugo Berthelet et la conseillère madame Nathalie Dion, ainsi que le directeur général, Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer au souper organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le mercredi 11 octobre 2023 au Manoir Saint-Sauveur;
- 3. que dans ses compétences d'agglomération, le conseil fasse un don de 2 884,25 \$, représentant un montant de 0,25 \$ par habitant selon le décret de population 2023 à la Fondation pour l'achat de publicité dans la revue annuelle selon la visibilité prévue en lien avec ce don.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2023-08-377 5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 22 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-08-378 6. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Rendez-vous Conservation Laurentides 2023

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de désigner le maire Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer à l'événement Rendez-vous Conservation Laurentides 2023, organisé par l'organisme Éco-corridors laurentiens qui se tiendra le 26 octobre 2023 à l'hôtel AX de Mont-Tremblant, au coût de 90 \$, plus les taxes applicables, incluant le repas;
- 2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
- 3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-379 7. Appui à la poursuite des activités de l'organisme Inter Action Travail

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme à but non lucratif Inter Action Travail inc. qui offre un lieu d'apprentissage et de travail pour les personnes avec des obstacles à l'emploi sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathedes-Monts;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de personnes vivant avec une limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que cet organisme permet l'intégration et l'accompagnement des personnes avec des obstacles à l'emploi;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'exprimer notre solidarité avec les membres de l'organisme Inter Action Travail inc.;
- de demander aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les activités de l'organisme Inter Action Travail inc.:

initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'appui jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-380

8. Appui - Projet de prévention des espèces aquatiques envahissantes - Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau déposera un projet de prévention des espèces aquatiques envahissantes auprès de Pêches et Océans Canada dans le cadre du programme "Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes (FPEAE)" afin d'obtenir une subvention de 550 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a été identifiée par la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau parmi les trois milieux choisis en fonction du niveau de risque aux espèces aquatiques envahissantes pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a cinquante plans d'eau répertoriés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens que toutes les mesures possibles soient prises afin de contribuer à la préservation de nos lacs pour empêcher la propagation des espèces aquatiques envahissantes, tel que le myriophylle à épis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'appuyer la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau dans sa demande de financement auprès de Pêches et Océans Canada dans le cadre du programme "Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes (FPEAE)", en lien avec le projet de prévention des espèces aquatiques envahissantes;
- qu'une lettre d'appui ainsi qu'une copie conforme de la présente résolution soient transmises à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-381

9. Appui à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Marché d'été Sainte-Agathe-des-Monts - Programme "Initiative ministérielle Proximité 2023-2024"

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe déposera une demande auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du programme "Initiative ministérielle Proximité 2023-2024" afin de consolider le marché d'été;

initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un partenaire majeur dans l'organisation de l'événement du marché d'été;

CONSIDÉRANT QUE le marché d'été de Sainte-Agathe-des-Monts est un événement qui favorise l'autonomie alimentaire en offrant aux producteurs et aux transformateurs de notre terroir un espace de vente, en circuit court, auprès des citoyennes et citoyens de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le marché d'été met également en lumière le savoirfaire de nos artisans, la richesse de leur travail, et contribue ainsi significativement au positionnement des produits québécois dans l'assiette des gens de chez nous;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens d'appuyer le développement d'initiatives liées à la mise en marché de proximité et au tourisme gourmand;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'appuyer la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe dans sa demande auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du programme "Initiative ministérielle Proximité 2023-2024" afin de consolider le marché d'été:
- 2. qu'une lettre d'appui ainsi qu'une copie conforme de la présente résolution soient transmises à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-382

10. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Sainte-Agathe a déposé une demande de soutien à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL), l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (A.P.E.L.S.) inc., Nourri-Source Laurentides et Réseau 4Korners ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL), l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (A.P.E.L.S.) inc., Nourri-Source Laurentides et Réseau 4Korners sont déjà soutenus par la *Politique de*

Initiales	
Maire	Greffier
Maire	Gremer

soutien aux organismes, qu'ils sont toujours en opération, selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutiens et renouvellements sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

 que la Ville soutienne les organismes mentionnés au tableau cijoint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux* organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	La Maison des jeunes de Sainte-Agathe	Associé local	2023-08-29	2025-08-29

2. que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de* soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	Associé local	2021-05-18	2025-08-29
2.	Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (A.P.E.L.S.) inc.	Associé local	2021-03-23	2025-08-29
3.	Nourri-Source Laurentides	Associé régional	2021-01-19	2025-08-29
4.	Réseau 4Korners	Associé régional	2020-10-20	2025-08-29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-383 11. Subvention et commandite - Association de hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. - Journée des entraîneurs

Initiales	
Maire	Greffier

331

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont conjointement décidé de soutenir l'organisme sans but lucratif l'Association de hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. pour souligner la 2^e édition de la journée des entraîneurs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100710 sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

	Organisme	Description	Montant
1.	Association de hockey mineur de Ste-Agathedes-Monts inc.	2º édition de la journée des entraîneurs	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-384 12. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE l'organismes listé ci-bas remplit les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

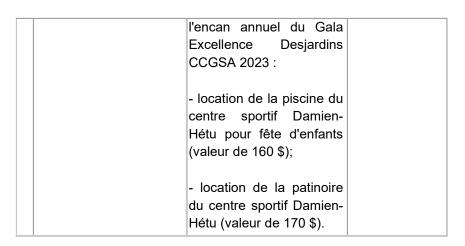
Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organisme	Subvention	Montant
1	Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe	Don - 2 certificats- cadeaux remis à la CCGSA dans le cadre de	

initiales	
r	

332



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-385

13. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Location de salles gratuites

CONSIDÉRANT Qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes* et sont soutenus par celle-ci présentement;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont exceptionnellement des besoins particuliers relativement à la fréquence d'utilisation des salles appartenant à la Ville, lesquelles dépassent le soutien prévu à la politique;

CONSIDÉRANT les salles disponibles pour effectuer ces réservations, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des contrats de location de salles municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les activités de ces deux organismes;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les demandes de location de salles aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser le Service des loisirs et de la culture à faire les réservations, et ce, gratuitement :

initiales	
Maire	Greffier

	Organisme	Objet	Nombre de locations gratuites	Valeur en \$
1.	Nourri-source Laurentides	Halte-garderie La petite- source	19	6 950 \$
2.	Palliacco	Besoin de locaux pour leurs opérations (groupes de deuil) puisque leurs locaux sont en rénovation	15 en 2023 et 27 en 2024	12 165 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-386

14. Approbation et autorisation de signature - Annulation de servitudes- Rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-562 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 20 décembre 2022, laquelle autorisait notamment la vente d'une partie du lot 5 580 551 du cadastre du Québec (rue des Bouleaux) à 14600070 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes de passage ont été relevées lors des vérifications diligentes sur les lots 5 580 567, 5 580 580, 5 580 581 et 5 580 563, tous du cadastre du Québec, dont le fonds servant est le lot 5 580 551 du cadastre du Québec, lequel appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes n'ont plus d'utilité puisque les propriétaires des lots 5 580 567, 5 580 580, 5 580 581 et 5 580 563, tous du cadastre du Québec, ont accès à un chemin municipal désigné par le lot 5 580 583 du cadastre du Québec et que la partie du lot 5 580 551 du cadastre du Québec est un cadastre de rue non développé, dont le caractère de rue sera retiré lors de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 5 580 567, 5 580 580, 5 580 581 et 5 580 563, tous du cadastre du Québec ont été contactés afin d'être informés de l'annulation de la servitude les concernant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de procéder à l'annulation des servitudes de passage au bénéfice des lots 5 580 567, 5 580 580, 5 580 581 et 5 580 563, tous du cadastre du Québec, puisqu'elles ne trouvent plus leur application;
- de mandater LPCP notaires pour préparer les actes nécessaires à l'annulation desdites servitudes et que tous les frais et honoraires professionnels reliés à l'annulation des servitudes soient à la charge de la Ville;

initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-387

15. Approbation et autorisation de signature - Cession - Conduite sanitaire - Lot 5 746 137 - Rue du Muguet

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 2022-01-19 et 2022-05-226 par le conseil municipal relativement à la vente des lots 5 746 137 (rue du Muguet) et 5 745 816 du cadastre du Québec (rue des Mésanges) à Gestion Finstar inc., faisant maintenant affaires sous Finstar Construction inc. (ci-après "Finstar");

CONSIDÉRANT l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 27 338 193;

CONSIDÉRANT QUE Finstar souhaite y développer un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un mur de soutènement a été prévu au plan civil présenté pour l'obtention du permis;

CONSIDÉRANT QUE sous ce muret projeté, se situent une conduite sanitaire et des regards d'égout appartenant à la Ville, lesquels sont sur les lots 5 746 137 et 5 746 142 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour Finstar de construire un muret par-dessus la conduite, puisque la Ville ne pourrait procéder à son entretien sans engager des frais déraisonnables;

CONSIDÉRANT QUE la partie de conduite située sur les lots 5 746 137 et 5 746 142 du cadastre du Québec ne dessert et ne desservira dans le futur que le projet de Finstar;

CONSIDÉRANT QUE le regard d'égout situé sur le lot 5 746 137 du cadastre du Québec permet également l'accès à la portion de la conduite sanitaire qui demeurera municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire céder un segment d'environ 49 mètres (160,761 pieds) de la conduite d'égout sanitaire et les regards d'égouts située sur les lots 5 746 137 et 5 746 142 du cadastre du Québec, à Finstar, dans leur état actuel, sans garantie légale, ni aucune garantie et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation quant à cette partie de conduite et à ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE ladite conduite et les regards soient considérés privatifs dès la ligne du lot 5 746 137 du cadastre du Québec jusqu'au lot 5 746 142 du cadastre du Québec, inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit conserver un accès au regard d'égout situé sur le lot 5 746 137 du cadastre du Québec afin de pouvoir accéder à sa partie de la conduite;

initiales		
Greffier		
1		

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties à l'effet que la Ville cède cette partie de conduite sanitaire et les regards d'égout à Finstar;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, permettant d'accéder au regard d'égout situé sur le lot 5 746 137 du cadastre du Québec, pour permettre le remplacement, les réparations, le maintien et l'entretien de la section municipale de la conduite d'égout sanitaire située en dehors de la ligne du lot 5 746 137 du cadastre du Québec, doit être constituée en faveur de la Ville, le tout tel qu'indiqué sur le plan projeté joint en Annexe A du consentement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser la cession d'un segment d'environ 49 mètres (160,761 pieds) de la conduite d'égout et les regards d'égout situés sur les lots 5 746 137 et 5 746 142 du cadastre du Québec (rue du Muguet) à Finstar Construction inc. au prix de 3 500 \$, représentant le prix par pied linéaire, moins la dépréciation, plus les taxes applicables, à la condition que Finstar Construction inc. constitue gratuitement une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en véhicule en tout temps permettant d'accéder au regard d'égout situé sur le lot 5 746 137 du cadastre du Québec, pour permettre le maintien et l'entretien de la section municipale de la conduite d'égout sanitaire située en dehors de la ligne du lot 5 746 137 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et conditions du consentement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- que ladite conduite et les regards soient cédés dans leur état actuel, sans garantie légale ni aucune garantie et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation quant à cette partie de conduite et à ses équipements;
- 3. que ladite conduite et les regards soient considérés privatifs dès la ligne du lot 5 746 137 du cadastre du Québec;
- 4. que l'acte de vente publié sous le numéro 27 338 193 au registre foncier du Québec soit modifié afin d'y inclure la partie de la conduite et les regards d'égout cédés, ainsi que la servitude de passage et d'entretien ainsi que les conditions de la présentes résolution;
- 5. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-388 16. Approbation et autorisation - Vente - Partie de lot - 5 910 078 - Impasse de l'Aqueduc

Initiales		
Maire	Greffier	

CONSIDÉRANT QUE madame Sarah lozzo et monsieur Alexandre Jasmin (ci-après collectivement l'"Acheteur") souhaitent construire un projet résidentiel sur le lot 5 910 089 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Baie-Viau (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser son Projet, l'Acheteur désire acquérir une partie du lot 5 910 078 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur l'impasse de l'Aqueduc, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude du terrain et du plan soumis par un ingénieur, cette acquisition est nécessaire aux fins d'installer le champ de polissage pour l'installation septique, puisqu'il s'agit du seul scénario viable;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de rue de la partie du lot 5 910 078 du cadastre du Québec sera retiré;

CONSIDÉRANT l'article 28, alinéa 1, paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur marchande	Prix de vente
Partie du lot 5 910 078	impasse de l'Aqueduc	325,21 mètres carrés	6 000 \$	6 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser la vente d'une partie du lot 5 910 078 du cadastre du Québec à madame Sarah lozzo et monsieur Alexandre Jasmin au prix de 6 000 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2. que ladite partie de lot soit vendue dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette partie du lot;
- 3. de retirer le caractère de rue de la partie du lot 5 910 078 du cadastre du Québec à être vendue;
- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente résolution;
- 5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

initiales		
Maire	Greffier	

2023-08-389

17. Approbation et autorisation de signature - Acquisition de terrain - Partie du lot 5 581 750 - Rue Brissette

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche pour des travaux de sécurisation des rues du secteur de la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT QUE dans la planification des démarches, il y aura lieu d'ériger un espace sécurisé en bordure de la rue Brissette afin de permettre aux personnes faisant l'usage du tabac de s'y rendre et ainsi éviter qu'elles ne soient dans la rue, représentant alors un risque d'accident;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lois qui régissent les établissements scolaires, il est interdit de fumer sur les terrains appartenant à un Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Laurentides (le "CSSL") est propriétaire du lot 5 581 750 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à acquérir une partie du lot 5 581 750 du cadastre du Québec dans le cadre de son projet de sécurisation pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le CSSL et la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'acquérir, à titre gratuit, une partie du lot 5 581 750 du cadastre du Québec, tel que montré sur le certificat de piquetage préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre sous le numéro 7584 de ses minutes, à condition que : le terrain à être cédé soit muni d'une clôture délimitant la superficie, d'un bac de matières résiduelles et d'un réceptacle pour les mégots de cigarettes et qu'il soit complètement entretenu par le Centre de services scolaire des Laurentides à ses frais (déneigement, sablage, travaux, etc.);
- d'autoriser le Centre de services scolaire des Laurentides à mandater un notaire, à ses frais, pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition de la partie du lot 5 581 750 du cadastre du Québec;
- 3. d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2023-08-390

18. Affectation - Fonds de parc - Dalle pour le bâtiment au parc du Mont-Catherine

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment au parc du Mont-Catherine est installé directement au sol;

initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les infiltrations d'eau, la création de glace, le risque de blessures et de détérioration du bâtiment;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement pour l'installation d'une dalle sous le bâtiment du parc du Mont-Catherine, pour un maximum de 16 200 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-08-391

19. Demande d'exemption des taxes foncières - Centre Communautaire Juif Des Laurentides

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme Centre Communautaire Juif Des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est propriétaire d'un emplacement situé au 21, rue Saint-Henri Ouest à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des activités et des décisions similaires, les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ne sont pas rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE les activités ne sont pas exercées présentement dans l'immeuble;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme Centre Communautaire Juif Des Laurentides;
- de demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme;
- 3. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-392

20. Approbation et autorisation de signature - Transaction-quittance - 9420-1217 Québec inc. - 1-5, Principale

CONSIDÉRANT QUE la Ville et 9420-1217 Québec inc. ont signé un bail pour la location de locaux dans l'immeuble sis au 1 à 5 rue Principale à Sainte-Agathe-des-Monts le 3 septembre 2021;

initiales		
Greffier		
1		

CONSIDÉRANT QUE les locaux devaient être initialement prêts au plus tard le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs facteurs ont reporté la date de possession des locaux par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 9420-1217 Québec inc. doit procéder à certains travaux afin que la Ville puisse effectuer ses travaux d'aménagement, tel que prévu au bail;

CONSIDÉRANT la visite de chantier tenue entre le 9420-1217 Québec inc. et le gestionnaire de projet de l'entreprise Gestion Lemny inc. mandaté par la Ville aux fins de l'exécution des travaux d'aménagement, a révélé plusieurs éléments à corriger;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-393

21. Ordonnance - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - 16 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état, en date du 21 août 2023, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit état produit par la trésorière;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'ordonner à la greffière de vendre les immeubles, mentionnés à l'état de la trésorière en date du 21 août 2023, à l'enchère publique, le jeudi 16 novembre 2023 à 10 heures en la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-394

22. Mandat au personnel de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

Initiales		
Maire	Greffier	

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, le conseil a ordonné la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, laquelle se tiendra le jeudi 16 novembre 2023 à 10 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50 rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts:

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les montants de taxes dues à et les frais encourus par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la vente pour défaut de paiement des taxes soient recouvrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater les employés suivants à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* soit : la trésorière, ou en son absence ou son incapacité d'agir, la trésorière adjointe ou le comptable, et en l'absence ou l'incapacité d'agir de ces deux personnes, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-08-395

23. Approbation - Dénomination de la salle multifonctionnelle - Bibliothèque Gaston-Miron - Espace 24h Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2018-12-575 lors de sa séance du 11 décembre 2018 relativement à la nomination de la salle multifonctionnelle à la bibliothèque Gaston-Miron, laquelle a été nommée "Espace 24h Tremblant" pour une durée de cinq ans:

CONSIDÉRANT QUE cette nomination a été effectuée en contrepartie d'une aide financière de 25 000 \$ de la Fondation Tremblant pour l'aménagement de ladite salle;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la Ville envers la Fondation Tremblant de maintenir la dénomination "Espace 24h Tremblant" se termine en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant soutient financièrement des projets de la Ville, et ce, de façon récurrente depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que la Fondation Tremblant est un partenaire important dans la réalisation de projets reliés à la jeunesse et que sa mission contribue à améliorer la qualité de vie des citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU de maintenir la dénomination de la salle multifonctionnelle de la bibliothèque Gaston-Miron "Espace 24h Tremblant" pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

initiales		
Maire	Greffier	

2023-08-396 24. Prolongation - Marché d'été

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-05-242 par le conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2023 relativement à la tenue du marché public pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE le marché devait se terminer le 1er septembre 2023;

CONSIDÉRANT les aléas de la météo qui ont forcé l'annulation du marché prévu le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe de prolonger la tenue d'une semaine afin de permettre la reprise de l'événement annulé;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue du marché public le vendredi 8 septembre 2023, le tout selon les termes et modalités de la résolution 2023-05-242.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-397 25. Autorisation de fermeture de rues - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Fête des récoltes - 30 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite organiser une activité de fête des récoltes le samedi 30 septembre 2023 de 11 heures à 15 heures, sur la rue Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe veut encourager les producteurs et artisans locaux en organisant une vente trottoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager l'achat local;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat, le samedi 30 septembre 2023 de 7 heures à 18 heures;
- 2. d'aider la Chambre de commerce du Grand sainte-Agathe avec le transport de matériel requis pour leur activité;
- 3. d'autoriser l'installation de chapiteaux et d'animation à cet endroit aux fins de la tenue de l'activité de 11 heures à 15 heures à la condition que l'organisme Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- informe les commerçants concernés par la fermeture de rue par un document explicatif;

Initiales		
Maire	Greffier	

- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux (2) millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux et obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-398 26. Autorisation d'utilisation de la voie publique - La Grande Guignolée 2023

CONSIDÉRANT QUE les organismes Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides renouvellent leur partenariat pour la tenue de la Grande Guignolée 2023 qui a comme objectif de maximiser le soutien aux organismes en sécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Grande Guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année au cours de laquelle les organismes mettent en place un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement:

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les organismes Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides à utiliser la voie publique, au coin de la route 117 et de la rue Laverdure (face au Wal-Mart), au coin de la route 117 et de la route 329, au coin de la rue Saint-Venant (329) et de la montée Alouette (face au Théâtre Le Patriote) et au coin de la rue Principale et de la rue Ernest-Chalifoux pour tenir l'événement annuel de la Grande Guignolée qui aura lieu le jeudi 7 décembre 2023, entre 7 heures et 18 heures, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-399

27. Approbation et autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme de formation de sauveteur national et moniteur aquatique

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a mis sur pied un programme de subvention visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 15 587 \$ a été octroyée à la Ville dans le cadre dudit programme pour l'exercice financier 2023-2024;

fier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer une convention d'aide financière qui précise les conditions rattachées à son versement et à son utilisation;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer la convention d'aide financière du programme de subvention 2023-2024 visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques ainsi que tous documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2023-08-400

28. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Fourniture de services d'entretien de certaines voies publiques municipales - Saint-Adolphe-d'Howard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins en période hivernale, ainsi qu'à l'épandage d'abat-poussière et à l'entretien de la surface de roulement des chemins en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de support concernant le déneigement et l'épandage d'abrasif des chemins en saison hivernale et l'épandage d'abat-poussière et l'entretien de la surface de roulement en saison estivale, sur certains tronçons des chemins municipaux, soient pour une partie du chemin du lac Beauchamp, et une partie du chemin Chalifoux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* aux fins de signer une entente intermunicipale de service à cette fin;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de service d'entretien hivernal et estival de certaines voies publiques municipales entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la Ville pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 15 mai 2026, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence par le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

initiales	
Maire	Greffier

2023-08-401

29. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales - Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a besoin de support concernant le déneigement et l'épandage d'abrasif sur certains tronçons des chemins municipaux, soient pour les chemins Ladouceur, Fortin, Foret, Carex, Saule, Spirée et Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27 .1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), aux fins de signer une entente intermunicipale de service à cette fin;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 mai 2024, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-402

30. Signalisation - Modification du sens de circulation et stationnement - Avenue Nantel

CONSIDÉRANT QUE le sens de circulation sur l'avenue Nantel, dans le tronçon situé entre les rues Larocque Est et Principale Est, avait été modifié par la résolution 2022-03-112 en circulation en sens unique, et ce, suite aux travaux de construction en cours au 1-5, rue Principale Est, ceux-ci ayant entrainé la fermeture complète d'une partie de la rue Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT que, par cette même résolution, le stationnement autorisé préalablement sur le côté Est de l'avenue Nantel avait été interdit en tout temps;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont à présent finalisés et que la circulation est maintenant réouverte sur la rue Saint-Vincent;

initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de sa réunion du 9 mai 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de rétablir le tronçon de l'avenue Nantel se situant entre les rues Larocque Est et Principale Est en voie de circulation à sens unique, soit du sud vers le nord;
- de modifier le stationnement interdit en tout temps sur le côté Est de cette section de l'avenue Nantel en stationnement autorisé pour une période de deux heures, tous les jours, entre 8 heures et 18 heures;
- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
- 4. d'entreprendre le processus d'intégration de cette modification dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-403

31. Signalisation - Suppression de panneaux d'arrêt sur certaines rues du territoire

CONSIDÉRANT le débit de circulation peu important sur certaines rues;

CONSIDÉRANT la géométrie de certaines rues pouvant entrainer des difficultés de circulation, notamment durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de sa réunion du 9 mai 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de supprimer les panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :
- sur la rue Albert, à l'intersection avec la rue Saint-Paul Ouest 2 panneaux;
- sur la rue Guy, en front de l'adresse civique numéro 661 1 panneau;
- sur la rue des Pinsons, à l'intersection avec la rue des Mésanges
 2 panneaux;
- 2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics de procéder au retrait de cette signalisation;
- 3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-404 32. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - Chemin du Mont-Catherine

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du chemin du Mont-Catherine et de pallier la vitesse excessive de circulation sur ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE le croissant du Soleil-Couchant fait partie des rues sportives dans le cadre du *Règlement numéro 2023-M-351* encadrant les jeux libres dans les rues et la nécessité de veiller à la sécurité des enfants et des citoyens lors de leurs activités de plein air dans cette rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de la réunion du 8 août 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Mont-Catherine, en direction est et ouest, à l'intersection avec le croissant du Soleil-Couchant:
- d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-405 33. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - Rue des Mésanges

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la rue des Mésanges et de pallier la vitesse excessive de circulation sur ladite rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de la réunion du 8 août 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer deux panneaux d'arrêt sur la rue des Mésanges, en direction nord et sud, à l'intersection avec la rue des Merles;
- d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-406 34. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - Rue Laurier

CONSIDÉRANT la proximité de résidences pour personnes aînées et la nécessité d'assurer leur sécurité lors de leurs déplacements;

initiales	
r	

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de la réunion du 8 août 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer deux panneaux d'arrêt sur la rue Laurier, en direction est et ouest, à l'intersection avec la rue Albert-Bergeron;
- d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-407 35. Signalisation - Zone débarcadère - Rue Saint-Vincent

CONSIDÉRANT l'implantation d'un nouveau commerce de restauration au 1 - 5, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que ce commerce possède une entrée sur la rue Saint-Vincent identifiée comme le 11, rue Saint-Vincent, dans le tronçon situé entre les rues Principale Est et Larocque Est;

CONSIDÉRANT que ce commerce nécessite un accès en tout temps à cette entrée pour ses livraisons de marchandises;

CONSIDÉRANT l'achalandage des voitures en stationnement et le nonrespect de la signalisation en place;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité de circulation lors de la réunion du 8 août 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de créer une zone débarcadère sur une distance de six mètres devant l'entrée du 11, rue Saint-Vincent sur le côté sud de la rue Saint-Vincent, sur le tronçon situé entre les rues Principale Est et Larocque Est;
- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
- 3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-408 36. Demande à Hydro-Québec - Installation d'un luminaire - Impasse des Promeneurs

CONSIDÉRANT le fort développement résidentiel sur l'impasse des Promeneurs;

initiales	
Greffier	
1	

CONSIDÉRANT le manque d'éclairage sur ce chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité des travaux publics lors de la réunion du 8 août 2023;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-111837, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332* décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à demander à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un luminaire de rue, de 30 watts de type DEL, sur le poteau numéro V6T7N se situant près du numéro civique numéro 3090, impasse des Promeneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-08-409

37. Mandat - Union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Appel d'offres UMQ-BAC-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- 1. permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240 et 360 litres, des mini-bacs de cuisine et d'autres accessoires dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- 2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'Union des municipalité du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240 et 360 litres, des mini-bacs de cuisine et d'autres accessoires dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2024;
- 3. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
- que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres UMQ-BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
- 7. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-410 38. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Pavage secteur montée des Samares - GI-2022-002T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-03-118 pour des travaux de pavage sur la montée des Samares, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-002T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 17 138,43 \$ incluant les taxes, et la

initiales	
Maire	Greffier

recommandation de paiement préparée par le directeur du Service du génie et des infrastructures, en date du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100361, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 17 138,43 \$, incluant les taxes applicables;
- d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc. de la facture numéro FR2000425, datée du 31 juillet 2023, au montant de 17 138,43 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-411

39. Modification de contrat, réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Décomptes # 4, 5 et 6 - Travaux de réfection d'un conduit pluvial de la rue Notre-Dame - GI-2022-012T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-08-360 pour des travaux de réfection d'un conduit pluvial de la rue Notre-Dame, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-012T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 406,49 \$ et la recommandation de paiement pour le décompte numéro 4 préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 1 421,77 \$ et la recommandation de paiement pour le décompte numéro 5 préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 1er juin 2023;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 511,21 \$ et la recommandation de paiement

initiales	
Maire	Greffier

pour le décompte numéro 6 préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % et de la recommandation de paiement pour les décomptes 4, 5 et 6 préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la société Inter Chantier inc. a soumis une demande de frais supplémentaires étant donné que la localisation réelle du massif d'Hydro-Québec n'était pas tel qu'indiqué au plan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat puisque les professionnels de la Ville ont recommandé de payer une somme de 8 000 \$ relativement à cette demande au décompte numéro 4;

CONSIDÉRANT la réception provisoire partielle pour les décomptes 1, 2 et 3 et la libération de la retenue contractuelle de 5 % par la résolution numéro 2023-01-18;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une réception provisoire totale et ainsi libérer la retenue contractuelle de 5 % pour les décomptes numéros 4, 5 et 6;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100422, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332* décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'approuver la modification au contrat octroyé à la société Inter Chantiers inc. pour un montant supplémentaire de 788,65 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 498 333,88 \$, incluant les taxes applicables, et de financer cette dépense par le Règlement d'emprunt 2022-EM-336;
- 2. d'approuver la réception provisoire du décompte 4 et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 406,49 \$, incluant les taxes applicables;
- d'autoriser le paiement à la société Inter Chantier inc. de la facture numéro 3182, datée du 1^{er} janvier 2023, au montant de 406,49 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue, pour le décompte numéro 4;

initiales	
Maire	Greffier

- d'approuver la réception provisoire du décompte 5 et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 1 421,77 \$, incluant les taxes applicables;
- d'autoriser le paiement à la société Inter Chantier inc. de la facture numéro 3319, datée du 31 mai 2023, au montant de 1 421,77 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue, pour le décompte numéro 5;
- d'approuver la réception provisoire du décompte 6 et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 511,21 \$, incluant les taxes applicables;
- 7. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantier inc. de la facture numéro 3384, datée du 19 juin 2023, au montant de 511,21 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue, pour le décompte numéro 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-412 40. Octroi de contrat - Aménagement d'une bande cyclable et remplacement d'aqueduc - Chemin de la Rivière - GI-2023-022T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et de remplacement d'aqueduc sur le chemin de la Rivière ainsi que des travaux d'aqueduc sur la rue des Bouleaux, GI-2023-022T;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 3 476 631 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 3 soumissions ouvertes le 17 août 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire		Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9267-7368 Québec inc. Desormeaux Excavation)	(A.	5 343 170,00 \$
2.	Excapro inc.		5 190 862,05 \$
3.	9200-2088 Québec (Duroking construction)	inc.	4 477 590,54 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention pour la moitié du coût de la piste cyclable et qu'elle la perdra si les travaux ne sont pas effectués cette année;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100666, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis

initiales	
Maire	Greffier

budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il était opportun d'effectuer des travaux de réfection de l'aqueduc de sur la rue des Bouleaux de façon concommitante aux travaux d'aqueduc du chemin de la Rivière et qu'il s'agit de travaux de construction ou de rénovation au sens de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de décréter des travaux de réfection de l'aqueduc sur la rue des Bouleaux;
- 2. d'octroyer à la société 9200-2088 Québec inc., faisant affaire sous Duroking construction, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et remplacement d'aqueduc sur le chemin de la Rivière et des travaux d'aqueduc sur la rue des Bouleaux, pour un montant de 4 477 590,54 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-022T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
- de financer l'aménagement d'une bande cyclable et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin de la Rivière par le Règlement numéro 2021-EM-316;
- de financer les travaux d'aqueduc sur la rue des Bouleaux par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-413

41. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Services professionnels d'ingénierie - Surveillance des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et remplacement d'aqueduc - Chemin de la Rivière - GI-2023-022S

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie - Surveillance des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et remplacement d'aqueduc sur le Chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs;

initiales	
Greffier	
1	

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100669, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'octroyer à la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc. un mandat de services professionnels d'ingénierie - Surveillance des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et remplacement d'aqueduc sur le chemin de la Rivière, pour un montant de 75 866,25 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente:
- 3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-414 42. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Travaux de gestion des débordements - GI-2023-025T

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux pour la gestion des débordements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100670, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales			
Maire	Greffier		

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332* décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil:

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'octroyer à la société Avizo Experts-Conseils inc. un contrat de 63 293,74 \$, incluant les taxes applicables, pour les travaux de gestion des débordements, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-415

43. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 000\$ - Services professionnels de laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux et gestion des sols contaminés - Aménagement bande cyclable - Chemin de la Rivière - GI-2021-029L

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite donner un mandat de services professionnels de laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux et gestion des sols contaminés - Aménagement d'une bande cyclable – chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100659, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

initiales				
Greffier				

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'octroyer à la société 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) un contrat pour des services professionnels de laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux et gestion des sols contaminés -Aménagement d'une bande cyclable – Chemin de la Rivière, pour un montant de 64 000,83 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

44. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-08-416 45. Approbation de la dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 ainsi que le Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 28 juillet 2023, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

initiales				
Maire	Greffier			

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable avec condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau cibas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de cette dernière, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2023-0113	Dans la zone Va-829, la demande de dérogation mineure 2023-0113 à l'égard de l'immeuble situé au 291, rue Trudeau - Implantation d'un bâtiment accessoire, style cabanon, en cour avant	CCU 2023-07- 118

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-417 46. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans* d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 juillet 2023;

initiales				
Maire	Greffier			

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2023- 0102	301, rue Léonard - Rénovations extérieures - Nissan - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-07- 119
2.	2023- 0096	40-117, boulevard Norbert-Morin - Affichage – BMO - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-07- 120
3.	2023- 0115	4663, route 117 - Affichage - Cuisine BMD - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-07- 121
4.	2023- 0120	4820, route 117 - Rénovations extérieures - Gouttière DG - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-07- 122
5.	2023- 0101	78, rue Saint-Venant - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-07- 123
6.	2023- 0107	31, rue Saint-Donat - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-07- 124
7.	2023- 0114	232, rue Saint-Venant - Affichage - Les lofts du Lac des Sables - PIIA 001 Établissement d'hébergement dans certaines zones	CCU 2023-07- 125
8.	2023- 0124	217, rue Principale Est - Affichage - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2023-07- 127
9.	2023- 0119	1 à 5, rue Principale Est - Aménagements extérieurs - PIIA 004 Travaux ou construction au	CCU 2023-07- 128

Initiales				
Maire	Greffier			

centre-ville	et	sur	les	bâtiments	
patrimoniaux					

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2023-08-418

47. Modification du règlement numéro 2021-EM-319 - Station de pompage Saint-Venant

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 3 356 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété, par le biais du *Règlement numéro* 2021-EM-319 une dépense et un emprunt de 3 356 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes a été modifié par le retrait d'une portion des travaux initialement prévus;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que le titre du *Règlement numéro 2021-EM-319* soit remplacé par le suivant :
- Règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 887 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant;
- 2. que l'article 2 du *Règlement numéro 2021-EM-319* soit remplacé par le suivant :
- Le conseil ordonne la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil en date du 31 juillet 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe "A";
- 3. que l'article 3 du *Règlement numéro 2021-EM-319* soit remplacé par le suivant :
- Le conseil autorise une dépense de 887 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe "A";
- 4. que l'article 3 du *Règlement numéro 2021-EM-319* soit remplacé par le suivant :

initiales			
Maire	Greffier		

No. de résolution ou annotation

- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 887 000 \$ sur une période de 25 ans.
- 5. qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

48. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 849 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement pour des bureaux au 1-5, rue Principale et avis de motion (2023-EM-363)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2023-EM-363 décrétant une dépense et un emprunt de 849 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement pour des bureaux au 1-5, rue Principale et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2023-08-419

49. Adoption du Règlement numéro 2023-M-348-3 modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-348-3 modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

50. Avis de motion - Règlement 2023-U53-96 modifiant règlement de zonage 2009-U53 - Grille In-816 - Exclusion - Industries cannabis -Modification générale - Localisation - Climatisation, génératrice et thermopompe

Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille In-816 et modification générale – Exclusion

initiales				
Maire	Greffier			

des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe

La conseillère Nathalie Dion donne un avis de motion que le Règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille In-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2023-08-420

51. Adoption du premier projet de règlement 2023-U53-96 modifiant règlement de zonage 2009-U53 – Grille In-816 – Exclusion – Industries cannabis – Modification générale – Localisation – Climatisation, génératrice et thermopompe

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Ajouter un usage spécifiquement exclu pour la catégorie d'usages
 "entreprise à caractère technologique (i1)" dans la zone In-816;
- Remplacer le point 34 du tableau relatif aux constructions accessoires et usages complémentaires dans les cours à l'article 10.2.1:

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille In-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe;
- 2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-421

52. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2023-U59-23 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 160, rue Demontigny - Nouvelle construction unifamiliale de 24 unités de logement - Zone Hc-125

Résolution numéro 2023-U59-23, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble situé

initiales	
Maire	Greffier

au 160, rue Demontigny - Nouvelle construction multifamiliale de 24 unités de logement - Zone Hc-125

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 24 unités de logement, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage* numéro 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées afin de permettre le redéveloppement du site;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-113 de ses délibérations, le tout en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment projeté au 160, rue Demontigny, dans la zone Hc-125;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-23, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 PPCMOI Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment projeté au 160, rue Demontigny, sur le lot 5 580 124 (lot rénové) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone Hc-125 Nouvelle construction multifamiliale de 24 unités de logement réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :
- L'implantation du bâtiment et l'aménagement de l'aire de stationnement devront être revus en fonction de ce qui suit :
 - o Aucun empiètement dans la rive ne sera autorisé;

Initiales	
Maire	Greffier

- Un ratio de stationnement de 1,5 case / unité de logement devra être assuré sur le site ainsi que sur le lot 6 240 457 du cadastre du Québec, voisin par servitude pour desservir le nombre de logements projetés;
- Harmoniser l'architecture du bâtiment à l'architecture du projet intégré voisin de la rue Saint-Jacques / Demontigny;
- Préserver la bande d'arbres matures existante le long des lots adjacents au projet à titre de bande tampon ou en cas d'absence d'arbres, plantation d'une bande d'arbres de 7 cm de diamètre en quinconce le long des limites mitoyennes concernées;
- La planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface devra être sans impact supplémentaire envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devront être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.
- 2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-422

53. Adoption du premier projet de résolution 2023-U59-25 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 - PPCMOI - Immeuble situé au 4648, chemin Daoust - Usage de centre de zoothérapie et d'écogîte – Domaine Taïga – Vc-925

Résolution numéro 2023-U59-25, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble situé au 4648, chemin Daoust sur le lot existant 5 579 598 du cadastre du Québec – Usage de centre de zoothérapie et d'écogite pour le Domaine Taïga – Zone Vc-925

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation à titre d'usage additionnel à l'habitation existante et la grange existante à des fins de développement d'activités de thérapie assistées par des animaux, espace boutique et écogîte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage* numéro 2009-U53 et ses amendements actuellement en vigueur, n'autorisent l'exercice de ces activités, dont notamment :

- L'usage élevage et vente d'animaux domestiques (a3) de type centre de zoothérapie additionnelle à l'usage habitation unifamiliale (h1) (article 8.1.1, 2009-U53);
- L'usage commerce de détail (c1) additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) d'une superficie de 18 mètres carrés additionnels à l'usage habitation unifamiliale (h1) (article 8.1.1, 2009-U53);

initiales	
Maire	Greffier

- L'usage atelier artisanal léger additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) pour l'aménagement d'un atelier d'une superficie de 50 mètres carrés (article 8.3.2, 2009-U53);
- L'usage additionnel de service additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) pour l'aménagement d'un bureau administratif d'une superficie de 25 mètres carrés (article 8.3.1, 2009-U53);
- L'usage location en court séjour additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) (article 8.3.8, 2009-U53);
- L'aménagement de dépendance et enclos en cours latérales et arrières ne respectant pas les distances minimales (article 9.3.2, 2009-U53);
- L'installation de clôture à enclos d'une hauteur maximale de 1.9 mètre, mesurée à partir du niveau moyen du sol adjacent dans les cours latérales et arrière (article 11.2.2, 2009-U53);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-07-126 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, pour le bâtiment situé au 4648, chemin Daoust, afin de permettre un usage additionnel à l'habitation d'activité de thérapie assistée par animal, soit l'autorisation des activités thérapeutiques et artistiques assisté par animal, vente au détail et un écogîte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925:

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-25, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 4648, chemin Daoust, afin de permettre un usage additionnel à l'habitation existante et la grange existante à des fins de développement d'activités de thérapie assistées par des animaux, espace boutique et écogîte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925, avec les exigences suivantes :

initiales	
Greffier	
1	

- Fournir un plan d'aménagement de l'aire de stationnement conforme aux usages additionnels;
- Plantation d'une haie de cèdres et d'arbres et d'une clôture le long de la limite voisine mitoyenne (4600, Daoust).

<u>Exigences liées aux activités thérapeutiques et artistiques assistées par des animaux</u>

- Aucune installation ne doit être située dans un rayon de 30 mètres autour d'une prise d'eau potable sans l'appui d'un document du ministère ou d'une entité compétente attestant que les aménagements n'auront aucun impact sur la qualité de l'eau potable;
- Les enclos pour les animaux devront être maintenus en bon état d'entretien en tout temps;
- Les animaux de la ferme devront être maintenus à l'intérieur de leurs enclos respectifs;
- Un maximum de 4 chiens formés pour la zoothérapie devra être respecté.

Exigences liées à l'activité de résidence de tourisme

- L'écogîte devra servir de refuge pour accueillir un maximum d'une famille ou un petit groupe de 4, le tout en lien avec l'activité thérapeutique exercé seulement;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu sont obligatoires;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débuter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraine sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exerce de l'usage conditionnel;
- L'activité est autorisée pour une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et

initiales	
Maire	Greffier

d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-423

54. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2023-U59-21 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 – PPCMOI - Immeuble - Lot projeté 6 424 260 - Nouvelle construction - Vocation mixte industrielle et commerciale isolée – Ca-717

Résolution numéro 2023-U59-21 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Immeuble situé sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec - Nouvelle construction à vocation mixte industrielle et commerciale isolée – Zone Ca-717

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'un bâtiment à vocation mixte, soit industriel isolé avec des locaux commerciaux de service personnel et professionnel de grande envergure, le tout réparti sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage* numéro 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage du site aux fins d'entreprise de transport, de camionnage et de distribution (i2) ainsi que de service personnel et professionnel de grande envergure (c2);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-111 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec, afin de permettre l'octroi de permis et certificats pour la

initiales	
Maire	Greffier

construction d'un bâtiment à vocation mixte industrielle et commerciale isolée réparti sur 2 étages dans la zone Ca-717;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 juillet 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation de consultation le 24 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-21, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone Ca-717 - Nouvelle construction d'un bâtiment à vocation mixte, soit industriel isolé avec des locaux commerciaux de service personnel et professionnel de grande envergure, le tout réparti sur deux (2) étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :

- L'aménagement des espaces libres par l'espace naturel présenté au plan de plantation du projet, le tout en continuité avec les aménagements réalisés lors des premières phases du projet intégré commercial;
- L'ajout d'une haie végétale sera également requis le long des lignes mitoyennes séparant le site des emplacements voisins de la rue Labonté;
- Des plantations devront également être prévues en bordure du bâtiment projeté;
- L'octroi d'une servitude de passage en faveur de la Ville à des fins de pistes cyclable et de motoneige;
- La reconduction des garanties financières déjà au dossier afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-424

55. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2023-U59-22 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 – PPCMOI - Immeuble au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement d'un usage de résidence de tourisme – Ha-605

Résolution numéro 2023-U59-22 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Projet particulier de construction, de

initiales	
Maire	Greffier

modification ou d'occupation d'un immeuble - Immeuble situé au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement d'un usage de résidence de tourisme – Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANTQU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-112 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers* de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 juillet 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation de consultation le 24 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-22, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, sur le lot 5 746 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Renouvellement d'usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- L'aménagement d'au moins une (1) case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panonceau exigé en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne:
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débuter l'exercice de l'usage, dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraine sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un

initiales	
Maire	Greffier

immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-08-425

56. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 - PPCMOI - Immeuble au 4420, chemin Daoust - Usage de résidence de tourisme – Vc-925

Résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble situé au 4420, chemin Daoust - Usage de résidence de tourisme – Zone Vc-925

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement qu'à titre d'usage additionnel de service sous la forme d'un gîte touristique dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QU'une utilisation de cette propriété à des fins d'hébergement touristique a déjà été exercée par le passé et que celle-ci possède encore aujourd'hui les commodités nécessaires et adéquates;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-114 de ses délibérations, le tout en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment situé au 4420, chemin Daoust, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale

IIIIIIales	
Maire	Greffier

existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 juillet 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 24 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant que trois personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 4420, chemin Daoust, sur le lot 5 581 047 (lot rénové) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de résidence de tourisme - Zone Vc-925, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures:
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- L'aménagement d'au moins une (1) case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;

initiales	
Maire	Greffier

- À l'exception du panonceau exigé en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débuter l'exercice de l'usage, dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraine sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exerce de l'usage conditionnel;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

57. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

58. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-07 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

59. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de juillet 2023 au montant de 1 944 258,11 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes.

60. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

initiales	
Greffier	
1	

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 15 juillet au 22 août 2023, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

61. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de juillet 2023.

62. Dépôt - Modification déclaration d'intérêts pécuniaires - Membre du conseil

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaire de madame Brigitte Voss, à la suite d'un changement significatif apporté aux renseignements y contenus, laquelle déclaration a été remise à la greffière, et ce, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités.

63. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

64. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-08-426 65. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,	
Monsieur Frédéric Broué	
La greffière,	
Me Stéphanie Allard	

Initiales		
Maire	Greffier	

No. de résolution ou annotation Avis de désapprobation du maire (a. 53 LCV)

Initiales		
Maire	Greffier	